M. Polack dentiste, rue d'Inkermann 56, prévient sa nombreuse clientèle qu'à partir du 1er janvier il sera visible en son cabinet tous les mardis et vendredis, de 2 heures à 5 heures, pour les extractions sans douleur et la pose des dents perfectionnées dont il est spécialiste connu. Tous ses travaux sont garantis. 45405—42015

Œufs garantis frais, rue du Bois, 13.

LA PUBLICITÉ

Sans la publicité, pas de succès possible en affaires, la capacité de direction, la solidité du jugement, l'intelligence ne remplacent pas la publicité.

MEUBLES ET TENTURES

BERNARD FILS

31, Rue Pellart, ROUBAIX

Grand choix de chambres à coucher et salles à manger complètes. — Meubles de fantaisie pour fêtes et cadeaux. — Spécialité de berceaux et lits d'enfants. 42337

WATTRELOS

Les réceptions du jour de l'an.— Samedi, de trois à quatre heures, l'administration municipale, composée de MM. Henri Pollet, maire; Louis Leuridan et Léon Jacquemont, adjoints, a reçu les souhaits de l'an, dans la salle du conseil municipal.

Le corps de la police, le personnel des bureaux de la mairie, le receveur municipal et le corps enseignant de Wattrelos ont successivement défilé.

Musique les « Enfants de la Lyre ». — Les *Enfants de la Lyre* ont fait leur première répétition vendredi dernier; à cause des fêtes successives, la prochaine réunion est renvoyée au vendredi 13 janvier à neuf heures précises du soir; à cette répétition générale, la commission administrative soumettra à la société une modification à l'article 10 du règlement.

Les musiciens sont informés qu'il ne leur sera pas envoyé de convocation personnelles.

La répétion commencera à neuf heures très précises, sous la direction du sous-chef M. Constant Declercq.

La commission administrative se réunira le vendredi, 13 janvier, à huit heures du soir, pour prendre les dernières dispositions pour les modifications à apporter au règlement.

TOURCOING

Le service des trains entre Tourcoing et Paris. — A plusieurs reprises déjà la Chambre de Commerce de Tourcoing avait fait des démarches instantes près de la Compagnie du Chemin de fer du Nord à l'effet d'obtenir certaines facilités dans les communications entre Tourcoing et Paris.

Elle demandait notamment qu'il fut créé un train le matin, qui permît aux négociants de Tourcoing d'arriver à Paris vers dix heures du matin, car on sait qu'il est d'usage chez la plupart des maisons de Paris, de ne recevoir les vendeurs que dans la matinée.

D'autre part, le soir, beaucoup de voyageurs souhaitaient être rentrés plus tôt à Tourcoing : il fallait, pour cela, avancer le départ du train qui quitte actuellement Paris pour le Nord à 7 h. 30 du soir.

Satisfaction a été donnée par la compagnie du chemin de fer du Nord, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante, reçue par M. le président de la Chambre de commerce de Tourcoing :

« Monsieur le Président,

» Vous avez bien voulu m'entretenir à différentes reprises de l'intérêt que vous attachiez à certaines améliorations de service entre Paris et la région de Lille.

» Les études que nous avions entreprises à ce sujet sont terminées et je ne crois pouvoir mieux faire qu'en vous adressant copie de la réponse que nous venons de faire à M. le président de la Chambre de commerce de Lille, qui nous avait saisis des mêmes avances.

» Veuillez, Monsieur le Président, recevoir l'assurance de ma haute considération.

» Signé : SARTIAUX.

Voici le passage essentiel de la lettre de la Compagnie à la Chambre de commerce de Lille indiquant les modifications apportées au service:

« Le train express n° 306, qui part de Tourcoing à 7 heures 20 du matin et de Lille à 7 heures 55, sera retardé et dédoublé par un train partant de Tourcoing à 6 heures 15 et de Lille à 6 heures 15 pour arriver à Paris à 10 heures du matin.

» Le train 306 partira de Tourcoing à 8 heures 10 et de Lille à 8 heures 40 matin pour arriver à Paris vers midi.

» Au retour, le train 309, partant de Paris à 8 h. 30 du matin sera un peu accéléré, et le soir le train n° 317 partant de Paris à 7 h. 30 soir sera retardé et dédoublé par un train partant de Paris à 7 h. et arrivant à Lille à 10 h. 17 soir et à Tourcoing à 10 h. 55 soir.

» Le train n° 317 sera reporté à 8 h. 40 au départ de Paris, arrivera à Lille à 11 h. 55 et à Tourcoing à minuit 34.

» Enfin, pour répondre au désir que vous nous avez exprimé plusieurs fois concernant l'amélioration des relations des voyageurs de 3e classe entre Lille et Paris, nous modifierons légèrement l'itinéraire du train express n° 312, partant de Lille à 1 heure 23; nous y admettrons les voyageurs porteurs de billets de 3e classe à destination de Paris; l'arrivée à Paris serait fixée à 5 heures 20 soir.

» Ce train deviendra ainsi l'homologue de celui partant de Paris à 1 heure 15 du soir, de telle sorte que les voyageurs de 3e classe trouveront dans les deux sens un train express contenant des 3e classe. »

Ces changements seront apportés à l'ouverture du service d'été. Il faut savoir gré à la Compagnie du Nord d'avoir consenti à apporter ces modifications et aux Chambres de commerce de Tourcoing et de Lille de les avoir provoquées.

Un don anonyme. — Nous avons reçu la lettre assez énigmatique suivante :

« Monsieur,

» Heureux de l'élection dernière qui est une leçon pour nous, vous trouverez sous ce pli cent francs pour les étrennes des pauvres. La charité n'ayant pas d'opinion j'envoie la même somme à l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing*.

» Agréez, Monsieur, mes civilités empressées.

» *La Charité.* »

Nous avons, en effet, retiré de la lettre un billet de cent francs.

Nous ne retenons de ceci que l'intention charitable du donateur anonyme et puisqu'il ne nous désigne pas d'affectation spéciale, nous enverrons la somme à l'Asile des Petites Sœurs des Pauvres pour les étrennes de ses pensionnaires.

L'état des travaux de l'Hôtel-de-Ville. — Depuis que nous avons eu l'occasion d'en parler, ces travaux ont fort avancé.

Nous disions dans un précédent numéro que le musée serait divisé en trois salles, une grande au milieu et une plus petite de chaque côté.

Au moment où nous donnions ces détails, les charpentiers étaient encore occupés.

Actuellement le platrage des murs de chaque salle est terminé et samedi soir le plafond de la petite salle de droite était également à peu près achevé.

Ce travaux de plafonnage demanderont beaucoup plus de temps que le reste.

Les ouvriers charpentiers et plâtriers sont descendus au premier étage et au rez-de-chaussée, où doit être aménagée, ainsi que nous l'avons dit précédemment, la nouvelle salle du tirage au sort et du conseil de revision.

Au premier étage, les ouvriers ont pour mission de terminer le plafond du couloir de droite, qui, on le sait, n'avait jamais été achevé. Ce plafond sera en tous points semblable à celui du vestibule de la cour d'honneur, au rez-de-chaussée.

Une conférence à l'Ecole industrielle. — Mardi prochain, 3 janvier, à huit heures du soir, dans une des salles de l'Ecole, M. Bugnon, professeur de comptabilité, fera une conférence sur « l'Escompte en Banque. » Les élèves et anciens élèves de l'Ecole sont invités à y assister.

Un audacieux vol rue Louis-Leloir. — Disparition d'un attelage. — Les voleurs d'attelages qui depuis quelques jours opéraient à Roubaix semblent maintenant vouloir prendre Tourcoing pour théâtre de leurs exploits.

Samedi soir, vers cinq heures et demie, le domestique de M. Voisin, messager à Flers, arrêtait son camion attelé d'un cheval, en face du café Holvoet, rue Louis-Leloir, où il avait à toucher une certaine somme.

Un instant plus tard, lorsqu'il ressortit du café, il constata avec stupeur que l'attelage avait disparu. Des recherches furent aussitôt faites dans le quartier, qui n'amenèrent aucun résultat.

Le domestique, voyant qu'il avait été victime d'un vol, a déposé une plainte entre les mains de M. le commissaire central.

Le camion était recouvert d'une bâche, portant l'indication : Voisin, messager à Flers. Il était attelé d'un cheval bai, marqué de blanc à la tête et aux pieds.

Les accidents de travail. — Un tisserand, Henri Beckaert, âgé de 40 ans, demeurant à Roncq, travaillant au tissage de MM. Bayard-Parent; rue Fin-de-la-Guerre, a fait une chute qui a déterminé une contusion au genou droit.

M. le docteur Bernard, qui a soigné le blessé, a prescrit un repos de quinze jours.

— Au peignage de MM. Binet et fils, rue de Roubaix, un dégorgeur, Rémy Anckaert, âgé da 23 ans, demeurant rue de Roubaix, 212, a été blessé au médius gauche en nettoyant une chargeuse mécanique; l'ongle a été arraché. M. le docteur Ledue, qui a soigné le blessé, a déclaré que celui-ci subirait une incapacité de travail de quinze à vingt jours.

Un doigt mutilé. — Une ouvrière de la fabrique de MM. François Masurel frères, à Tourcoing-les-Francs, a été victime d'un accident grave.

En voulant nettoyer le recouvrement d'un métier, elle a eu l'index droit pris entre ce recouvrement et la douille d'un pignon.

M. le docteur Bernard, appelé à lui donner des soins, a constaté l'arrachement de la première phalange.

La blessée, Fideline Leclercq, âgée de vingt-quatre ans, demeurant rue Saint-Blaise, 72, subira une incapacité de travail de plusieurs semaines.

A la frontière. — Dans l'après-midi de samedi, les gendarmes de Tourcoing ont conduit à la frontière belge un convoi de dix expulsés, parmi lesquels se trouvait une femme.

— D'autre part, les gendarmes français ont remis à leurs collègues de Belgique, un extradé, Edouard Malisse, né à Cuerne (Belgique), domestique, inculpé de vol et réclamé par le parquet de Courtrai.

PHOTOGRAPHIE, 81, rue Desurmont, 81.
GRAND PORTRAIT POUR RIEN

Communications

Les membres sociétaires de la fanfare « La Revanche Tourquennoise » qui n'auraient pas reçu de convocation pour la répétition du mercredi 4 janvier, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu. Le festival d'Armentières étant proche, la commission insiste pour que tous les membres assistent régulièrement à toutes les répétitions. Les nouveaux seront mis à l'étude. Les jeunes gens qui désireraient faire partie de la fanfare sont priés de se présenter chez L. Braye, estaminet à Londres, rue de la Latte.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille TRUFFAUT-DESBOUVRIE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame **Hortense-Sophie Desbouvrie** veuve de Monsieur **Carlos Truffaut**, décédée à Roubaix, le 30 décembre 1898, dans sa 71e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi qui sera célébrée le dimanche 1er janvier 1899, à 8 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 2 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée chez Mesdemoiselles Desbouvrie, rue Nain, 55.

Les amis et connaissances de la famille PICAVET-FRANCHOMME qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle **Flore-Marie Picavet**, membre des Confréries du Très-Saint-Sacrement, du Rosaire et des Trépassés, décédée à Wasquehal, le 28 décembre 1898, dans sa 2[illegible]e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 2 janvier 1899, à 9 heures 1/2, en l'église de Wasquehal. L'assemblée à la maison mortuaire, au Petit Wasquehal, hameau du Haut-Vinage, à 9 heures. — L'obit du mois sera célébré le lundi 30 janvier 1899, à 9 heures 1/2.

Les amis et connaissances de la famille ANDRIEUX-DEWAILLY qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur **Alfred Andrieux**, décédé à Roubaix, le 29 décembre 1898, dans sa [illegible]e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 2 janvier 1899, à 8 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le dimanche 1er, à 5 h. 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Lys, 24, à 8 heures.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église de Wasquehal, le lundi 2 janvier 1899, à 10 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Madame **Auguste Dressler, née Marie-Louise-Joseph Desrumeaux**, décédée à Wasquehal, le 10 novembre 1897, dans sa 45e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 3 janvier 1899, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur **Louis-Joseph Ducatteau**, veuf de Dame **Florine Lézy**, décédé à Roubaix, le 8 décembre 1898, dans sa 79e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Notre-Dame à Roubaix, le mercredi 4 janvier 1899, à 10 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur **Bonami-Désiré-Joseph Wibaux**, membre du Conseil de fabrique de la paroisse Notre-Dame, veuf en premières noces de Dame **Victorine Bulteau**, et en secondes noces de Dame **Eugénie Olivier**, pieusement décédé à Roubaix, le 7 décembre 1898, dans sa 75e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Ils vous prient aussi d'assister à l'obit solennel demandé par Messieurs les Membres du Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame, le jeudi 5 janvier, à 10 heures. Mercredi 11 janvier, à 7 heures, Obit de la Confrérie du Saint-Sacrement; vendredi 13 janvier, à 7 heures, Obit de la Confrérie des Fidèles Trépassés; vendredi 18 janvier, à 7 heures, Obit de la Confrérie de N.-D. des Sept-Douleurs; vendredi 20 janvier, à 7 heures, Obit de la Confrérie du Rosaire vivant. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 2 janvier 1899, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur **Jean-Baptiste Deirue**, époux de Dame **Sophie Masselis**, décédé subitement à Roubaix, le 25 novembre 1898, dans sa quarante et unième année.— Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 2 janvier 1899, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur **Clotaire Delannoy**, époux de Dame **Céline Couroublé**, pieusement décédée à Roubaix, le 14 décembre 1897, dans sa quarante-septième année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

L'Alcool et la spéculation

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

L'alcool est devenu la question du jour, beaucoup de négociants ou fabricants s'abordent en disant: avez-vous acheté de l'alcool? Depuis plus d'un an, il y a eu beaucoup d'argent de gagné par ceux qui ont acheté de l'alcool et plus encore par ceux qui en on fabriqué.

Il y a deux ans passés, la distillerie française était très malheureuse, malgré les droits de douane assez élevés pour la protéger contre l'importation étrangère, les pratiqués en France n'étaient pas assez rénumérateurs,

Aussi la distillerie française était dans une situation très précaire, elle avait réduit sa production depuis 1873 le plus possible, puisqu'elle ne faisait pas de bénéfices; il en est résulté une diminution graduelle des stocks, surtout à Paris, où les existences sont tombées à 3000 pipes en septembre 1897.

Quelques spéculateurs parisiens bien avisés ont commencé à acheter de la marchandise disponible et du terme à livrer sur la production de la récolte 1897 dans les prix de 32 à 35 francs.

Comme les stocks étaient très réduits partout, il n'y avait pas à craindre que l'on jette sur le marché une quantité assez forte pour faire baisser les cours. C'est alors qu'un syndicat s'est formé pour prendre livraison de tous les alcools qu'on présenterait sur le marché de Paris.

Le résultat de cette opération, fut la hausse rapide des prix de l'alcool, à la grande satisfaction des distillateurs, qui avaient payé leurs betteraves très bon marché. Au lieu de vendre leurs alcools comme les années précédentes de 30 à 32 francs, ils obtinrent les prix de 38 puis 40 et même 42 francs! Voyez d'ici qu'elle fortune pour les distillateurs qui végétaient depuis cinq à six ans et dont plusieurs presque à bout de ressources, étaient désespérés et ne savaient comment sortir d'une situation difficile, car les distilleries étaient invendables, il y a deux ans.

Aussi, quand ils ont touché leurs beaux bénéfices de la récolte 1897 après avoir presque tout livré en mars 1898, ils ont pu faire des compromis très rémunérateurs avec les cultivateurs pour la récolte de betteraves de 1898. Comme ils voyaient que le syndicat sur les alcools avait gagné beaucoup d'argent et avait grossi, que de nouveaux adhérents étaient venus apporter leurs capitaux, pour aider à prendre en mains, tous les alcools qu'on présenterait au marché de Paris ils ont poussé à la roue pour faire monter les cours au-dessus de 40 francs.

Comme à partir du cours de 40 francs, beaucoup de gens se figuraient que l'alcool était bien à son prix, malgré le peu d'existences, on a commencé à vendre à découvert.

Or, le syndicat ayant en mains tout le stock de Paris, connaissait parfaitement cette situation de ventes à découvert et savait très bien qu'au moment de l'échéance, les vendeurs n'avaient rien pour livrer, que par conséquent ils seraient *forcés de se racheter ou de demander la marchandise* qui était entre les mains du Syndicat.

Les vendeurs à découvert furent très maltraités et durent passer par les exigences du Syndicat, qui conduisit les prix jusqu'à 50 francs. Cela fit même beaucoup de bruit à Paris, où on a commencé à crier à l'accaparement; il est même étonnant qu'un député socialiste ne se soit pas emparé de l'occasion pour demander une enquête et la suppression des marchés à termes pour les marchandises, ou du moins un *règlement comme celui qu'on a appliqué à la bourse* des valeurs, empêchant les courtiers de faire pour leur compte et surtout de favoriser les accaparements de denrées alimentaires, ce qui est défendu par la loi.

Heureusement pour les distillateurs, personne n'a soulevé le lièvre, et ils en ont profité pour vendre leur récolte de 1898 dans les grands prix de 43 à 45 francs!

Cette opération à la hausse sur les alcools a donc pleinement réussi au Syndicat, qui a eu de beaux bénéfices à partager et a permis aux distillateurs de faire des bénéfices scandaleux.

Aujourd'hui que cette opération continue, les mécontents commencent à lever la tête, car qui est-ce qui a payé au Syndicat de beaux bénéfices, qui est-ce qui a aidé à faire ces fortunes scandaleuses des distillateurs? C'est le pauvre cabaretier, le marchand de vins et surtout le consommateur de genièvre et d'eau-de-vie. Ces braves gens doivent aujourd'hui payer l'alcool 10 francs de plus qu'il ne devrait valoir et qu'il vaut en réalité chez nos voisins les Belges, les Anglais et les Allemands.

Il est vrai de dire que depuis que le stock de Paris a atteint 20,000 pipes d'alcools, les spéculateurs parisiens bien avisés et prudents ont réalisé leurs bénéfices et passé leur stock à des outsiders spéculateurs de province, car ils savent très bien par expérience qu'un accaparement comme celui-là sera forcé de se liquider d'une manière désastreuse pour les derniers accapareurs ou, par suite d'une enquête du gouvernement résultant de plaintes trop nombreuses, ou par la lassitude de quelques membres du Syndicat qui finiront bien par s'apercevoir qu'aujourd'hui les frais sont trop lourds et les chances de nouveaux bénéfices trop limitées. Car, en effet, quelqu'un qui n'est pas intéressé dans l'opération doit examiner froidement les choses pour le pour et le contre.

Que vaut l'alcool et à quel prix peut-on le produire et peut-on produire assez pour la consommation?

Le baussier membre du syndicat, vous répondra : l'alcool vaut 40 francs, comme il y a du découvert nous le feront monter à 50 francs. Noublier pas qu'on a découvert une lampe à alcool éclairant aussi bien que le pétrole, que l'alcool dénaturé ne payera presque plus de droits et que les automobiles l'employeront, donc l'écoulement est plus qu'assuré et nous maintiendront notre position à la hausse sur les alcools.

Celui qui n'est pas intéressé à la hausse et qui est simple consommateur d'alcool, se dit: pourquoi continuerai-je à payer l'alcool pour faire mon genièvre ou mon eau-de-vie à 10 francs trop cher? Les distillateurs de betteraves ont pu produire cette année de l'alcool au dessous de 35 francs, les distillateurs de mélasses et de grains peuvent produire toute l'année à 35 francs ou au dessous, malgré la hausse des grains, pourquoi moi pauvre négociant, vivant difficilement de mon commerce, payant des impôts et des contributions trop élevés, irai-je encore engraisser une poignée de capitalistes accapareurs et ne dénoncerai-je pas au ministre de la justice par la voie de mon député, ces agissements que la loi défend et qui sont pour moi d'un préjudice sérieux. A ce commerçant honnête et travailleur viendront se joinde, dix mille autres négociants, quand ces négociants se seront syndiqués pour crier contre les accapareurs, cent mille consommateurs viendront faire chorus avec eux, et le syndicat aux abois ne trouvera personne pour reprendre son stock, même à 35 francs quand bien même ils réussirait à faire coter à 50 francs.

Car celui qui sait, ce que c'est que de mettre de l'alcool en magasin, d'en payer les frais de location de bacs, d'assurance, de freinte, d'intérêt d'argent et surtout le changement de couleur, qui déprécie la marchandise de deux à quatre francs par hectolitre suivant circonstance au bout de trois ou quatre mois de magasinage, ne voudrait pas prendre un stock de 30,000 pipes qui coûtent de magasinage, etc, au minimum 3,000 francs par jour, sans compter les surprises que l'on peut avoir sur les alcools coloriés ou ayant pris mauvais goût après un certain temps, lors même qu'on lui offrirait ces 30,000 pipes à 35 francs.

Quant aux lampes à alcool elles sont à peine connues, il faudra des années pour qu'on l'introduise dans la consommation, il en est de même des automobiles à alcool et en attendant les fabricants d'esprit de bois produiront bien assez pour cette petite consommation, et si cette dernière augmente les fabricants d'esprit de bois doubleront ou tripleront leur production.

C'est donc vous dire combien est devenu dangereuse aujourd'hui une opération qui a été bien commencée, qui a été bien menée, mais qui a été poussée trop loin, il est bien à craindre que les derniers qui tiendront la chandelle verront tout se fondre entre leurs mains et ils pourront se considérer comme très heureux, s'ils ne se brûlent pas les doigts.

C'est l'opinion d'un vieux courtier.

Agréez, etc.

Une protestation

Roubaix, le 31 décembre 1898.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*.

Je vous serais très obligé, si vous vouliez bien insérer la protestation suivante :

Je proteste contre l'emploi qui a été fait de mon nom dans la liste de souscription, en faveur de Madame Henry, dans le numéro du 29 décembre de la *Libre Parole*, n'ayant jamais souscrit, ni autorisé personne à souscrire en mon nom.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée. Jules JOSEPH.

La représentation de la « Poupée »

Roubaix, le 31 décembre 1898.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Veuillez avoir l'obligeance d'accorder l'hospitalité dans vos colonnes aux quelques lignes suivantes :

J'apprends, par le *Journal de Roubaix* de ce matin, que la troupe de Gand va nous donner, le jeudi 5 janvier, une nouvelle représentation de la *Poupée*. Ce sera la troisième, cette saison, sans compter les deux actes du même opéra joués après la *Traciata*.

Il me semble qu'on ne devrait pas nous donner toujour la même chose, alors que nous avons seulement 25 représentations par saison. D'autres opéras-comiques tout aussi divertissants obtiendraient le même succès sur notre scène, par exemple *le Voyage en Chine* pour n'en citer qu'un seul, qui fut très favorablement accueilli à Roubaix, il y a quelques années.

La troupe de Gand, semble-t-il, se trouve en contradiction avec ce qu'elle avait annoncé au début de la saison. Elle nous avait promis quelques grands opéras. Sauf *Henri VIII* nous n'avons rien eu encore, si ce n'est la *Poupée*, « grand opéra drôlatique ! »

Agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

A. LEROUGE, rue de l'Hospice.

Le « Touring-Club » et M. Zola

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Je prends connaissance dans le numéro du *Journal de Roubaix* de ce jour de la lettre adressée par M. Paul Rogez, député du Nord, à M. A. Baillif, président du *Touring-Club*, et de la réponse de ce dernier.

Je fais partie du *Touring-Club* et avant cette polémique, j'ignorais complètement, comme probablement la plupart de mes collègues de Roubaix et de Tourcoing, que M. E. Zola fût membre d'honneur de notre société.

En présence de l'attitude étrange du président du Club qui se refuse même à provoquer une assemblée générale où serait discutée la question qui nous occupe, je proteste en envoyant aujourd'hui ma démission de membre de ladite société.

En agissant ainsi je ne fais nullement acte de politique, mais simplement de patriotisme et j'aime à croire que beaucoup de patriotes feront comme moi et ne voudront plus faire partie d'une société dont un membre d'honneur appelé Zola est rayé provisoirement des cadres de la Légion d'honneur pour insultes à l'armée et se cache à l'étranger, pour se dérober à la justice de notre pays.

Veuillez agréer, etc.

Un sportman.

CARTES DE VISITES

La Librairie du *Journal de Roubaix* offre à ses lecteurs à l'occasion de la nouvelle année :

100 cartes ivoire	1,25
100 cartes ivoire (gravure)	2,25
100 cartes ivoire (deuil)	2,50
100 cartes ivoire deuil (gravure)	3,50
Elle fournit également une jolie boite contenant 100 cartes imprimées et 100 enveloppes pour	1,75
100 cartes ivoire et 100 enveloppes (gravure)	2,75
Même boite deuil, imprimées	3,50
» » » (gravure)	4,50

BEAU CHOIX DE PAPIER A LETTRES
depuis 0.40 la boite
AGENDAS pour 1899 — ALMANACHS CALENDRIERS
Bien s'adresser 71, Grande-Rue, 71

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du samedi 31 décembre 1898
Présidence de M. MARTIN, vice-président

L'affaire Carrette-Terlynck

LE JUGEMENT

Avant l'audience

Beaucoup de monde était venu assister à l'audience, pour entendre le prononcé du jugement. On se bouscule à l'étroite entrée du public, lorsque, à midi précis, les portes sont ouvertes.

On attend pourtant bien longtemps l'ouverture de l'audience, le Tribunal n'est entré qu'à une heure moins vingt.

Naturellement, pendant cette attente, on fait des pronostics, on cause avec animation.

Lorsque la sonnette retentit, annonçant que le Tribunal va entrer en séance, le silence le plus profond se fait dans l'auditoire.

M. le Président Martin prononce : « L'audience est ouverte, huissier, appelez l'affaire Carrette!

L'huissier apelle M. le Procureur de la République contre Carrette et Terlynck, »

Aucun des inculpés n'est là, mais Me Brackers d'Hugo et Me Dazet sont au banc des avocats.

Aussitôt M. le Président rend le jugement suivant : nous le reproduisons textuellement.

L'acquittement de Terlynck
La condamnation de Carrette

« *En ce qui concerne Terlynck*,

» Attendu qu'il résulte des débats la preuve que Terlynck, provoqué et violenté en son domicile, n'a fait que répondre aux violences dont il était l'objet ;

» Qu'il n'a donc fait qu'user de son droit de défense, le Tribunal l'acquitte purement et simplement ;

« *En ce qui concerne Carrette*,

» Lui faisant application des dispositions de loi visées :

» Attendu qu'il résulte des débats la preuve qu'il a, par gestes ou menaces, outragé l'agent Petit et le sous-brigadier Decourcelles, dans l'exercice de leurs fonctions;

» Qu'il a en outre exercé des violences et porté des coups au sous-brigadier et à l'agent, pendant qu'ils exerçaient leur ministère.

» Qu'il a également été trouvé en état d'ivresse manifeste dans un lieu public :

» Attendu, enfin, qu'il est établi que Carrette a volontairement porté des coups à Terlynck ;

» Attendu que ces faits sont prévus et punis par les articles 311, 224, 228, 230 du Code pénal ainsi conçus :

« Art. 311.— Lorsque les blessures ou les coups, » ou autres violences ou voies de fait, n'auront » occasionné aucune maladie ou incapacité de travail personnel de l'espèce mentionnée en l'article » 309, le coupable sera puni d'un emprisonnement » de six jours à deux ans, et d'une amende de 16 » francs, à 200 francs, ou de l'une de ces deux » peines seulement.

» Art. 224. — L'outrage fait par paroles, gestes » ou menaces à tout officier ministériel ou agent » dépositaire de la force publique, et à tout citoyen » chargé d'un ministère de service public, dans » l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses » fonctions, sera puni d'un emprisonnement de six » jours à un mois et d'une amende de 16 francs à » 200 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

» Art. 228. — Tout individu qui, même sans » armes et sans *qu'il en soit résulté de blessures*, » aura frappé un magistrat dans l'exercice de ses » fonctions ou à l'occasion de cet exercice, ou » commis toute autre violence ou voie de fait » envers lui dans les mêmes circonstances, sera » puni d'un emprisonnement de 2 à 5 ans.

» Art. 230. — Les violences ou voies de fait de » l'espèce exprimée en l'article 228, *dirigées* contre » un officier ministériel, un agent de la force publique, ou un citoyen chargé d'un ministère de » service public, si elles ont eu lieu pendant qu'ils » exerçaient leur ministère ou à cette occasion, » seront punies d'un emprisonnement d'un mois au » moins et de trois ans au plus, et d'une amende » de 16 à 500 francs » ;

« Art. 1 de la loi de 1873. — Seront punis d'une » amende de 1 à 5 francs, inclusivement ceux qui » seront trouvés en état d'ivresse manifeste dans » les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics ».

» Attendu qu'il existe dans la cause des circonstances atténuantes;

» Le Tribunal condamne **CARRETTE à un mois d'emprisonnement** et cent francs d'amende pour les délits ;

» En outre à une amende de cinq francs pour la contravention d'ivresse;

» Et, faisant à Carrette application de la loi de 1891, en ce qui concerne la peine d'emprisonnement, le Tribunal dit qu'il sera sursis à l'exécution de cette peine d'emprisonnement seulement.

Ainsi donc, M. Terlynck est acquitté, le tribunal a reconnu qu'il avait seulement usé de son droit de légitime défense, et n'avait fait que répondre aux provocations du maire; il a en outre reconnu le tort de celui-ci d'être venu provoquer chez lui l'ex-conservateur du cimetière.

Quant à Carrette, tous les délits d'outrages à agents, violences aux agents et coups à Terlynck, ont été retenus contre lui par le tribunal, ainsi que la contravention d'ivresse. Il l'a condamné à un mois de prison avec sursis, et à deux amendes, l'une de 100 fr. pour les délits, l'autre à 5 fr. pour l'ivresse.

Carrette n'obtient le bénéfice de la loi Bérenger que pour la prison ; l'amende lui reste. Il paiera les 105 fr. et les frais, et cette amende figurera, avec les motifs, à son casier judiciaire.

Le public s'est retiré, et, dans la salle des-Pas-Perdus, commentait avec ardeur ce jugement.

LE « RÉVEIL DU NORD » ET L' « EGALITÉ » POURSUIVIS POUR INFRACTION A LA LOI SUR LES LOTERIES. — Le parquet poursuit pour infraction à la loi sur les loteries :

M. Pioteix, en sa qualité de gérant des deux journaux le *Réveil du Nord*, l'*Egalité de Roubaix-Tourcoing*, et M. René Lamarre, administrateur de ces deux journaux.

Voici les faits : Dans les premiers jours de novembre, à la suite de la réorganisation de sa nouvelle société, remplaçant l'ancienne chargée de trop de... péchés, le *Réveil* et l'*Egalité* firent distribuer gratuitement dans tout l'arrondissement un grand placard, contenant le début d'un nouveau feuilleton, et portant, chacun, un numéro d'ordre : on y lisait alors qu'il fallait conserver ce placard, car le journal organisait une tombola gratuite pour célébrer un tirage de 25.000 exemplaires... Le *Réveil*, dans son numéro du 5 novembre, annonçait même les lots : une obligation de Bruxelles, de 100 fr., permettant de gagner 100,000 fr.... si l'obligation sortait au tirage, — des bons de l'exposition, un vêtement complet, un réveil-matin, une loge au Théâtre de Lille, etc.

M. Hirsch, substitut, a requis contre les prévenus l'application de la loi, car, dit-il, c'est là une loterie prohibée, c'est faire naître l'espoir d'un gain.

Me Dazet, avocat des prévenus, a plaidé durant près d'une heure.

Il a d'abord essayé de prouver que ses clients avaient agi sans intention délictueuse : ils avaient déjà fait cela il y a trois ans, et le Parquet, après enquête, n'avait pas poursuivi, estimant que le fait n'était pas délictueux. Bien plus, il signale une tombola toute récente, organisée par le *Supplément illustré de l' « Echo du Nord »* : un seul des numéros contenait un mot de trois lettres *retourné*; celui qui aurait eu la chance d'acheter ce numéro et de découvrir le mot aurait 100 fr. Aucune poursuite n'a été exercée contre l'*Echo du Nord*.

D'ailleurs, dit Me Dazet, la tombola gratuite organisée par le *Réveil* ne tombe point sous le coup de la loi du 21 mai 1836, car cette loi exige qu'il y ait un débourse de la part de ceux à qui on promet le gain ; là, c'étaient des prospectus remis à tout le monde : il ne fallait même pas acheter le journal.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement le gérant, l'avocat du *Réveil* estime qu'il ne peut être poursuivi, car cela regarde l'administration et non le journal; le gérant n'est là que pour les faits prévus par la loi de 1881, sur la presse.

Le jugement sera rendu jeudi prochain.

AFFAIRES DIVERSES. — Désiré Vandaele, 54 ans, journalier, sans domicile fixe, arrêté à Wasquehal porteur d'une poule et d'un coq volés par lui chez M. Paul Delannoy, à Marcq-en-Barœul, est condamné à trois mois de prison; Théophile Vandewalle, 23 ans, journalier à *Croix; deux mois* pour coups à M. Ernest Halmez, employé de commerce à Roubaix, dans un cabaret de Croix, le jour de Noël; six jours à Louis Sellier, 34 ans, quinze jours à Liévin Goddefroy, 39 ans, tous deux mécaniciens à Roubaix, pour mendicité; Louis Spreux, 49 ans, menuisier à Roubaix, mendicité, 15 jours; Charles Pilon, 48 ans, journalier, mendicité, deux mois.

Deux mois de prison et 500 francs d'amende et fixation de la contrainte par corps au maximum, pour fraude, à Adolphe *Olivier, 45 ans, tailleur à Wattrelos, hameau du Laboureur*; Alexandre Pronier, 20 ans, ajusteur, fraude, 6 jours et 500 francs; Georges Leurquin, 20 ans, boulanger à Roubaix, rue Franklin, fraude, en compagnie d'un inconnu fugitif, 6 jours avec sursis et 500 francs. Même condamnation, également avec sursis contre Augustin Derver, 22 ans, manœuvre de maçon, rue du Cymbale, à Tourcoing.

Même condamnation, mais cette fois sans le sursis, et toujours pour fraude, contre Alexandre Vroman, 29 ans, fileur, *rue des Fauvettes, à Tourcoing*.

Marie Fourmeaux, 20 ans, journalière, rue Daubenton, 128, à Roubaix, *1 mois et 500 fr.*; Louise Vrekche, 36 ans, rue d'Alger, 6 jours avec sursis et 500 francs, pour fraude.

Nominations dans les Postes et Télégraphes. — M. Darthois, surnuméraire en disponibilité est nommé surnuméraire à Lille-gare; M. Crombet, commis à Lille (St-Martin), est nommé commis à Tourcoing ; M. Hens, surnuméraire à *Paris*, est nommé surnuméraire à *Lille* (Saint-Martin) ; M. Rose, commis auxiliaire à Valenciennes, est nommé commis dans le même service ; M. Buridan, commis auxilaire à Fourmies, est nommé commis dans le même service ; M. Nacfer, commis auxiliaire à Dunkerque, est nommé commis dans le même service ; M. Pellé, commis auxiliaire à Douai, est nommé commis dans le même service ; M. Marin, commis auxiliaire à Lille-gare, est nommé commis dans le même service.

Nominations dans les douanes. — M. Dickson, surnuméraire à Dunkerque, est nommmé commis à Givet ; M. Desgardin, vérificateur-adjoint à Feignies, est nommé vérificateur sur place.

Nouvelles Militaires

Armée territoriale. — *Artillerie.* — M. Maisse, adjudant d'artillerie retraité, est nommé au grade de sous-lieutenant et placé au groupe territorial du 15e régiment d'artillerie.

Train des équipages. — M. Follet, sous-lieutenant de réserve au 2e escadron, passe avec son grade dans l'armée territoriale et est placé au 1er escadron territorial.

Ecole militaire de l'artillerie et du génie. — Dans la liste par ordre alphabétique des sous-officiers reconnus admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à l'école militaire de l'artillerie et du génie, nous relevons les noms suivants :

Division de l'artillerie : MM. Barcet, Cholet, Crépin, maréchaux des logis au 27e régiment d'artillerie; Fagot, maréchal des logis, et Flandre, maréchal des logis chef au 15e régiment d'artillerie.

Division du génie : M. Baert, sergent, et MM. Duhamel et Thiebaut, sergents-majors au 3e régiment du génie à Arras.

Concerts & Spectacles

Halluin. — La Philharmonie d'Halluin donnera un concert, dans la salle des fêtes du Cercle catholique, le dimanche 22 janvier.

GRAND-THÉATRE (HIPPODROME)

Bur. à 7 1/2 **Jeudi 5 janvier 1899** Rid. à 8 h.

A la demande générale, à l'occasion des vacances du nouvel an, l'immense succès :

LA POUPÉE

Opéra-Comique en trois actes d'Audran

On commencera par : **LE CHIEN DU JARDINIER**, Opéra-Comique en un acte de Grisar.

Prix des places ordinaires. — Location pour toutes les places chez M. Jubé-Hertogh, rue de la Gare.

BRASSERIE UNIVERSELLE DE ROUBAIX

Dimanche 1er Janvier 1899, à 6 heures du soir
Lundi 2, à 7 heures du soir

GRAND CONCERT

NOUVEAUX DÉBUTS — PROGRAMME DE FAMILLE

Miss Charly, et sa meute de chiens savants miniature.
M. Montpreux, comique de l'Olympia de Bruxelles. — **M. Charlet**, baryton. —
M. Henry, équilibriste aérien.

ENTRÉE : **50 cent.** donnant droit à une consommation de 20 centimes. 44575d

SALLE DOMINIQUE

Dimanche 1er Janvier 1899

GRAND BAL DE NUIT

Paré, Travesti, Masqué

PRIX D'ENTRÉE : Cavalier 1 fr. ; Dame 0.50 44556

AFFICHES EN VERRE!

Cela est nouveau et positivement pratique. C'est le chemin de fer du Nord qui en a la primeur. La question d'affichage n'est pas sans importance dans le service des chemins de fer : affichage des homologations de tarif, des ouvertures de haltes ou stations, des organisations de trains de plaisir, fêtes locales, ou bien affichage permanent : ordonnances de police, arrêts ministériels, recommandations aux voyageurs, etc.

Les affiches temporaires sont faites en papier et fixées à la colle dans des cadres; celles-là résistent pendant un délai convenable; mais les affiches permanentes doivent être renouvelées fréquemment, car elles sont salies par la poussière et détériorées par l'humidité, ou lacérées par de mauvais plaisants.

M. Albert Sartiaux, ingénieur en chef de la Compagnie du Nord, a pensé que l'on pourrait donner à ces affiches permanentes l'inaltérabilité qui leur manque et les présenter sous un meilleur aspect en tirant parti des découvertes récentes de M. Henrivaux, directeur de la manufacture des glaces de Saint-Gobain, sur les différentes transformations que peut subir le verre, et dont l'une, l'opaline ou verre opalin, peut recevoir les impressions de toute nature et de toute couleur, voire même les caractères d'imprimerie avec une netteté qui ne laisse rien à désirer; sans compter qu'avec l'opaline translucide on peut rendre les indications aussi visibles la nuit que le jour en les éclairant par transparence.

Le verre opalin s'obtient facilement par l'adjonction de divers corps vitrifiables ordinaires tels que les phosphates de chaux, les sels d'étain, d'arsenic, les fluorures, le baryte, etc. L'opaline de Saint-Gobain est fabriquée aux épaisseurs de 10 millimètres à 13 millimètres et peut être portée à 25 millimètres et 30 millimètres.

Sous cette forme, elle est déjà utilisée pour les revêtements de murs, dans les amphithéâtres, corridors, antichambres, vestibules, passages, etc. L'opaline se fabrique aussi en plaques plus ou moins épaisses par coulage ou laminage, et de 2 millimètres à 3 millimètres par soufflage. Sur l'opaline, on peut appliquer des émaux de diverses teintes ou des couleurs vitrifiables.

On conçoit qu'avec ces plaques de quelques millimètres d'épaisseur il soit facile d'obtenir des affiches inaltérables et d'une grande dureté sur lesquelles les agents chimiques ou atmosphériques restent sans action. Il suffit de passer de temps en temps un linge mouillé sur ces affiches pour les nettoyer. L'opaline n'offre pas l'inconvénient du marbre qui s'imprègne de matières étrangères et se tache à la longue; elle ne se fendille pas comme la faïence. Les essais au Nord ont été concluants.

On s'est servi de l'opaline pour afficher l'ordonnance de police du 15 novembre 1846 sur la police des chemins de fer sous la forme de plaques d'une seule pièce, de 1m10 sur 0m80. L'impression noire